



Annulation réservation chiot avec acompte

Par Anneolivier

Bonjour,
Suite à une annonce sur internet, j'ai réservé un chiot à distance il y a 10 jours en versant un acompte par virement à un éleveur. Je précise que je n'ai signé aucun documents.
Après réflexion et considérant qu'il y avait une chance que ce chiot ne correspondent pas à mes attentes vis à vis de la morphologie de ses géniteurs, j'ai demandé à l'éleveur d'annuler la réservation et me rembourser l'acompte.
Ce dernier a refusé affirmant que l'acompte versé correspondait à une signature de contrat et que la vente était conclue.
Je voulais savoir si il était dans son droit ? Si il y avait pas un délais de rétractation dans ce cas là ? Et le cas échéant, qu'elles pouvaient être mes recours et les démarches à effectuer ?
En vous remerciant.

Par Isadore

Bonjour,
Ecrivez-lui un message électronique disant que vous exercez votre droit de rétractation conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation.

Doublez ce message électronique d'un courrier recommandé si vous avez son adresse.

Il y a bien un droit de rétractation de 14 jours pour les ventes à distance entre un particulier et un professionnel, mais le client doit explicitement demander à l'exercer :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485
[/url]

Par Anneolivier

Ce droit de rétraction est-il valable également pour les animaux, qui sont on peut dire des ?biens à part' ?
Dans le cas où il continue de refuser le remboursement, quelles sont les démarches que je peux effectuer par la suite ?

Par janus2

Ecrivez-lui un message électronique disant que vous exercez votre droit de rétractation conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation.

Bonjour Isadore,

Le consommateur ne peut exercer son droit de rétractation qu'une fois l'objet du contrat (ici l'animal) a été remis à son nouveau propriétaire.

Réponse d'un avocat spécialisé (Céline Peccavy) :

Droit de rétractation de 14 jours ? possible pas possible ?
Possible uniquement pour le consommateur qui a acheté un animal auprès d'un professionnel dans le cadre d'une vente à distance.
Pas possible en conséquence dans une vente entre éleveurs.
Au-delà de la possibilité, vous devez surtout vous situer dans le temps.
Le droit de rétractation n'existe en effet qu'une fois que le chiot/chaton/ cheval a été remis à son nouveau propriétaire.
Si le futur acheteur change d'avis avant la prise de possession de l'animal, les dispositions sur le droit de rétractation ne sont pas applicables.
On doit alors se reporter aux textes sur les arrhes ou les acomptes.

Par Isadore

Bonjour Janus, vous avez raison, mais le professionnel n'a aucun intérêt à obliger l'acquéreur à acheter le chiot pour lui permettre de se rétracter.

Cela lui fait perdre du temps, et il prends le risque que le chiot soit déstabilisé par ces allées et venues.

Cela dit si le vendeur insiste, Anneolivier peut toujours lui dire que si ses craintes au sujet de la morphologie du chiot sont fondées, elle a bien l'intention de se rétracter immédiatement après la livraison.

Ce droit de rétraction est-il valable également pour les animaux, qui sont on peut dire des 'biens à part' ?
Oui, de ce point de vue les animaux sont des biens meubles comme les autres.